

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 8 février 2011, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Absences motivées:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)

Est aussi présent:

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim

Dix (18) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2011

5. Greffe

5.1 Adoption du règlement numéro 382-11 décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour l'achat et la rénovation d'un bâtiment et de son terrain situé sur le lot 2 621 473 du Cadastre du Québec, au 14, rue du Sizerin

5.2 Démission de Mme Béatrice Stoll à titre de membre du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) – District de la Rive (#3)

5.3 Changement de libellé du titre de la résolution numéro 2011-MC-R005 et du règlement numéro 380-10 (10-RM-03)

Le 8 février 2011

6. Direction générale – Ressources humaines - Communications

- 6.1 Embauche de M. Michel Lemonde à titre d'agent de développement économique et social
- 6.2 Embauche de M. Jean-Pierre Jutras à titre de directeur des finances
- 6.3 Embauche de Mme Véronique Bellemare à titre de directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs – Remplacement congé de maternité
- 6.4 Prolongement du contrat de M. Michael Ouellette à titre de coordonnateur du Service des loisirs, de la culture et des parcs – Période du 31 janvier 2011 au 30 avril 2011
- 6.5 Prolongement du contrat de M. Pierre Caouette à titre de directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques – Période du 8 février 2011 au 31 août 2011
- 6.6 Embauche de M. John Holmes à titre de mécanicien
- 6.7 Embauche d'un étudiant à la bibliothèque pour la période estivale du 27 juin 2011 au 26 août 2011
- 6.8 Autorisation d'embauche d'étudiants au Service des loisirs – Année 2011
- 6.9 Mandat à M. Pierre Ricard –Recrutement pour le poste de directeur général

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 31 janvier 2011
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 4 février 2011
- 7.3 Adjudication du refinancement du règlement d'emprunt numéro 279-05 et le financement des règlements numéros 365-10, 368-10, 369-10 et 281-05
- 7.4 Choix d'un soumissionnaire pour le refinancement du règlement numéro 279-05 et le financement des règlements numéros 365-10, 368-10, 369-10 et 281-05
- 7.5 Participation financière au Semainier paroissial de l'église Sainte-Élisabeth – Année 2011
- 7.6 Participation des membres du conseil aux assises annuelles 2011 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – 5, 6 et 7 mai 2011 à Québec
- 7.7 Autorisation de paiement – CRSBP de l'Outaouais inc.

Le 8 février 2011

- 7.8 Autorisation de procéder au remplacement de deux (2) portables et l'achat de cinq (5) licences Office 2010
- 7.9 Augmentation de la marge de crédit – Caisse populaire St-Raymond de Hull

8. Services techniques

- 8.1 Autorisation d'entériner la dépense pour procéder à la réparation urgente du camion lourd 13C05 – Service des travaux publics
- 8.2 Autorisation de la dépense pour l'achat des pièces nécessaires à la réparation du camion lourd 4C98 – Service des travaux publics
- 8.3 Interdiction de stationner sur un côté de la rue Nicole devant les adresses civiques 14 et 16
- 8.4 Interdiction de stationner sur un côté de la rue au coin de la rue de Bouchette et de la rue du Commandeur
- 8.5 Autorisation de la dépense pour procéder à l'installation d'un nouveau lampadaire à l'intersection des rues « Commandeur et Chanteclerc »
- 8.6 Autorisation de la dépense pour l'achat de bacs de recyclage
- 8.7 Demande de réparation de la fondation supérieure de la rue Ferland et abrogation de la résolution numéro 2010-MC-R497
- 8.8 Autorisation d'entériner les dépenses pour la construction et l'aménagement d'un bureau administratif ainsi que pour l'achat de mobiliers pour 5 stations de travail à la bibliothèque - Service des loisirs, de la culture et des parcs
- 8.9 Autorisation de signature du protocole d'entente de construction du prolongement de la rue Riopelle (lot 4 458 016) et abrogation de la résolution numéro 2009-MC-R092 et du protocole d'entente du même projet signé le 22 juin 2009

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Autorisation de dépenses – Bulletins des loisirs et de la culture pour les périodes – Hiver 2011, printemps-été 2011 et automne 2011
- 9.2 Demande de soutien des travaux publics pour la tenue du Championnat de l'Est du Canada - 11 au 13 février 2011 par le Club Nakkertok

Le 8 février 2011

- 9.3 Acquisition d'un logiciel de PG Solutions – Relevés 24
- 9.4 Partage des dépenses entre la Commission scolaire des Draveurs (CSD) et la Municipalité de Cantley pour la construction d'un espace d'entreposage commun dans l'école communautaire de la Rose-des-Vents (**AJOUT**)

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Adoption du second projet de règlement numéro 381-11-02 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 – Ajout des dispositions applicables aux kiosques temporaires (saisonniers)
- 10.2 Enseigne existante assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 530, montée des Érables
- 10.3 Enseigne existante assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 915, chemin du Mont-des Cascades
- 10.4 Enseignes existantes assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 1, rue du Cardinal
- 10.5 Enseigne existante assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 267, montée de la Source
- 10.6 Enseigne existante assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 473, montée de la Source
- 10.7 Contribution pour fins de parcs – Projet « Peter Thompson »

11. Développement économique

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Abrogation de la résolution numéro 2010-MC-R289 et autorisation de nommer Me Christine Lacombe, notaire, pour la préparation des actes de servitude pour l'installation de bornes sèches sur deux (2) terrains privés – Lots 4 074 027 et 4 074 298

13. Correspondance

14. Divers

- 14.1 Octroi d'un support municipal – Voyage en France de la Chorale des deux rives – École la Rose-des-Vents (Cantley) – Juin 2011

Le 8 février 2011

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Point 3.1

2011-MC-R037 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 8 février 2011 soit adopté avec la modification suivante:

AJOUT :

Point 9.4 Partage des dépenses entre la Commission scolaire des Draveurs (CSD) et la Municipalité de Cantley pour la construction d'un espace d'entreposage commun dans l'école communautaire de la Rose-des-Vents

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2011-MC-R038 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2011

IL EST

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 11 janvier 2011 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

2011-MC-R039 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ POUR L'ACHAT ET LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ET DE SON TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 2 621 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC, AU 14, RUE DU SIZERIN

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'acquisition du bâtiment et de son terrain est estimé à 300 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût pour l'acquisition;

Le 8 février 2011

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2011-MC-AM004, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 382-11 décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour l'achat et la rénovation d'un bâtiment et de son terrain situé sur le lot 2 621 473 du cadastre du Québec, au 14, rue du Sizerin;

QU'il y a lieu d'abroger à toute fin que de droit le Règlement d'emprunt numéro 375-10 décrétant un emprunt et une dépense de 825 000 \$ pour l'achat et la rénovation d'un (1) bâtiment situé sur le lot 2 621 473 du Cadastre du Québec, des véhicules d'actifs divers et la relocalisation d'installations existantes appartenant à la municipalité et de le remplacer par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 382-11

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$
POUR L'ACHAT ET LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ET
DE SON TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 2 621 473 DU
CADASTRE DU QUÉBEC, AU 14, RUE DU SIZERIN**

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'acquisition du bâtiment, des rénovations et de relocalisation d'installations existantes appartenant à la municipalité est estimé à 300 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût pour l'acquisition;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le 8 février 2011

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2011-MC-AM004, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Cantley, ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir un bâtiment et le terrain concerné situé sur le lot 2 621 473, au 14, rue du Sizerin pour un total de 300 000 \$ incluant les frais incidents et les taxes tel qu'il appert de l'estimation détaillée et jointe au règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 300 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le 8 février 2011

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général par intérim

Point 5.2

2011-MC-R040 DÉMISSION DE MME BÉATRICE STOLL À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DES PARCS ET DES SPORTS (CLPS) – DISTRICT DE LA RIVE (#3)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R197 adoptée le 12 mai 2009, le conseil acceptait la nomination de Mme Béatrice Stoll à titre de membre du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) et que celle-ci a manifesté le 18 janvier 2011, le désir de se retirer de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE durant son mandat, Mme Béatrice Stoll a toujours fait preuve d'un grand dévouement au service des Cantléennes et Cantléens et que le conseil souhaite sincèrement remercier celle-ci pour les nombreuses heures qu'elle a consacrées généreusement à cette fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de Mme Béatrice Stoll du district de la Rive (#3) à titre de membre du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS);

QUE le conseil offre ses sincères remerciements à Mme Béatrice Stoll pour son engagement généreux et rigoureux auprès de la communauté de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 février 2011

Point 5.3

2011-MC-R041 CHANGEMENT DE LIBELLÉ DU TITRE DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-MC-R005 ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 380-10 (10-RM-03)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R005 adoptée le 11 janvier 2011, le conseil adoptait le Règlement numéro 380-10 (10-RM-03) pour régir les zones de stationnement ainsi que les arrêts dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT Q'UNE erreur s'est produite dans le libellé du titre de la résolution numéro « 2011-MC-R005 et du règlement 380-10 (~~10~~-RM-03) pour abroger [...] alors qu'il aurait dû être inscrit « 2011-MC-R005 Adoption du règlement 380-10 (~~08~~-RM-03) pour abroger [...] »;

CONSIDÉRANT QUE cette erreur doit être corrigée afin de respecter ledit règlement uniformisé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil modifie le titre de la résolution numéro 2011-MC-R005 et du règlement 380-10 (10-RM-03) et qu'il soit remplacé par le libellé « *2011-MC-R041- Adoption du règlement numéro 380-10 (08-RM-03) pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 300-06 (06-RM-03) pour régir les zones de stationnement ainsi que les arrêts dans les limites de la municipalité de Cantley* ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2011-MC-R042 EMBAUCHE DE M. MICHEL LEMONDE À TITRE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste d'agent de développement économique et social, le 1^{er} décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue et que quatre (4) personnes se sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection composé de MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim et Jean-Sébastien Loyer, greffier et directeur des ressources humaines, ont procédé à l'entrevue des candidats et qu'il est recommandé de retenir les services de M. Michel Lemonde;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité des ressources humaines (CRH) lors de sa réunion du 24 janvier 2011 en recommande l'embauche de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 8 février 2011

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (CRH) et du comité de sélection formé de MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim et de, Jean-Sébastien Loyer, greffier et directeur des ressources humaines, entérine l'embauche de M. Michel Lemonde à titre d'agent de développement économique et social et ce, à compter du 31 janvier 2011, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley et plus spécifiquement, selon l'échelon 3, classe 3;

QUE l'embauche de M. Michel Lemonde est assujettie à une période probatoire de six (6) mois;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-130-00-141 « Salaire – Administration » et 1-02-610-00-141 « Salaire – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2011-MC-R043 EMBAUCHE DE M. JEAN-PIERRE JUTRAS À TITRE DE DIRECTEUR DES FINANCES

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de directeur des finances, le 1^{er} décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue et que deux (2) personnes se sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection composé de MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim et Jean-Sébastien Loyer, greffier et directeur des ressources humaines, ont procédé à l'entrevue des candidats et qu'il est recommandé de retenir les services de M. Jean-Pierre Jutras;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité des ressources humaines (CRH) lors de sa réunion du 24 janvier 2011 en recommande l'embauche de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (CRH) et du comité de sélection formé de MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim et de, Jean-Sébastien Loyer, greffier et directeur des ressources humaines, entérine l'embauche de M. Jean-Pierre Jutras à titre de directeur des finances et ce, à compter du 7 février 2011, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley et plus spécifiquement, selon l'échelon 5, classe 5;

QUE l'embauche de M. Jean-Pierre Jutras est assujettie à une période probatoire de six (6) mois;

Le 8 février 2011

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2011-MC-R044 EMBAUCHE DE MME VÉRONIQUE BELLEMARE À TITRE DE DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS – REMPLACEMENT CONGÉ DE MATERNITÉ

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de directeur (trice) du Service des loisirs, de la culture et des parcs, le 15 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue et que trois (3) personnes se sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Sébastien Loyer, greffier et directeur des ressources humaines, a procédé à l'entrevue des candidats et qu'il est recommandé de retenir les services de Mme Véronique Bellemare;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité des ressources humaines (CRH) lors de sa réunion du 24 janvier 2011 en recommande l'embauche de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (CRH) et de, MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim et Jean-Sébastien Loyer, greffier et directeur des ressources humaines, autorise l'embauche de Mme Véronique Bellemare à titre de directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs pour une période de plus d'un (1) an et ce, à compter du 21 février 2011, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley et plus spécifiquement, selon l'échelon 3, classe 4 du poste de directrice des loisirs, de la culture et des parcs, plus 12 % payable à chaque semaine pour les avantages sociaux;

QUE le présent contrat n'excède pas deux (2) semaines suivant le retour en fonction de Mme Myriam Dupuis, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs suite à un congé de maternité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-141 « Salaire – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 février 2011

Point 6.4

**2011-MC-R045 PROLONGEMENT DU CONTRAT DE
M. MICHAEL OUELLETTE À TITRE DE COORDONNATEUR
DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS –
PÉRIODE DU 31 JANVIER 2011 AU 30 AVRIL 2011**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R261 adoptée le 13 juillet 2010, le conseil autorisait l'embauche de M. Michael Ouellette à titre de coordonnateur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, pour la période du 1^{er} août 2010 au 31 janvier 2011;

CONSIDÉRANT le départ hâtif en décembre 2010 de Mme Myriam Dupuis, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de palier au travail quotidien du service et ce, d'ici l'entrée en fonction d'un nouveau directeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH) et de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim, de prolonger le contrat de M. Michael Ouellette pour une période additionnelle de trois (3) mois soit, du 31 janvier 2011 au 30 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (CRH) et de, M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim, prolonge le contrat de M. Michael Ouellette pour une période additionnelle de trois (3) mois soit, du 31 janvier 2011 au 30 avril 2011 et ce, selon les mêmes conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley, et plus spécifiquement, selon la classe 3, échelon 5, du poste de coordonnateur plus le 12 % payable à chaque période de paie comme avantages sociaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-141 « Salaire – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

**2011-MC-R046 PROLONGEMENT DU CONTRAT DE M.
PIERRE CAOUPETTE À TITRE DE DIRECTEUR PAR INTÉRIM,
ET CHARGÉ DE PROJETS DES TRAVAUX PUBLICS ET DES
SERVICES TECHNIQUES – PÉRIODE DU 8 FÉVRIER 2011 AU 31
AOÛT 2011**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R133 adoptée le 13 mars 2010, le conseil autorisait l'embauche de M. Pierre Caouette à titre de directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH) et de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim, de prolonger le contrat de M. Pierre Caouette pour une période additionnelle de six (6) mois soit, du 8 février 2011 au 31 août 2011;

Le 8 février 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (CRH) et de, M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim, prolonge le contrat de M. Pierre Caouette pour une période additionnelle soit, du 8 février 2011 au 31 août 2011 et ce, selon les mêmes conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley, et plus spécifiquement, selon la classe 5 échelon 5, du poste de directeur au service des travaux publics et des Services techniques;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

2011-MC-R047 EMBAUCHE DE M. JOHN HOLMES À TITRE DE MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le conseil de procéder à l'ouverture du poste de mécanicien à l'interne, le 24 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne et qu'une (1) seule candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE M. John Holmes occupe le poste depuis le 5 août 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim et de Jean-Sébastien Loyer, greffier et directeur des ressources humaines, de retenir les services de M. John Holmes à titre de mécanicien et ce, selon la convention collective en vigueur et, la rémunération du poste de mécanicien;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 février 2011

Point 6.7

2011-MC-R048 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT À LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE DU 27 JUIN 2011 AU 26 AOÛT 2011

CONSIDÉRANT l'implication de seize (16) bénévoles à la bibliothèque pour un total annuel de 1 739 heures;

CONSIDÉRANT QUE pendant la période estivale, ces bénévoles offrent très peu de disponibilités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite préserver la qualité des services offerts à la population pendant ces heures d'ouverture à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une ressource étudiante permettrait de préserver la qualité des services offerts à la population pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est prête à attribuer l'équivalent d'un maximum de 20 h/semaine, pendant un maximum de neuf (9) semaines, au taux horaire de 10 \$ pour un étudiant au secondaire, 11 \$ pour un étudiant collégial et de 12 \$ pour un étudiant universitaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH), lors de sa réunion du 24 janvier 2011 d'approuver l'embauche d'un étudiant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (CRH), approuve l'embauche d'un étudiant à la bibliothèque et que, pour se faire, une dépense maximale de 2 160 \$ soit autorisée pour l'été 2011, plus les avantages sociaux si applicables;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-30-141 « Salaire – Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.8

2011-MC-R049 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AU SERVICE DES LOISIRS – ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser l'embauche d'étudiants afin de combler les besoins particuliers du Service des loisirs et ce, pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE le personnel supplémentaire est requis pour les différentes activités annuelles offertes par le Service des loisirs (Camp d'hiver, Camp de jour, etc.);

Le 8 février 2011

CONSIDÉRANT QUE le syndicat a approuvé, par la signature d'une entente, l'engagement d'étudiants;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 37 500 \$ est prévu au budget de l'année en cours au Service des loisirs afin d'assurer le paiement des salaires à être versés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH), lors de sa réunion du 24 janvier 2011 d'approuver l'embauche d'un étudiant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (CRH), et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim ou leurs représentants légaux, à procéder à l'embauche du personnel temporaire requis afin de répondre aux besoins du Service des loisirs durant l'année 2011;

QUE les sommes requises pour le paiement du salaire et des avantages sociaux qui s'appliquent soient puisées aux postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.9

2011-MC-R050 MANDAT À M. PIERRE RICARD – RECRUTEMENT POUR LE POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil lors du comité général du 11 janvier 2011 à procéder à l'affichage du poste de directeur général;

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de directeur général le 24 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire s'adjoindre les services de M. Pierre Ricard, ancien directeur de la direction régionale de l'Outaouais au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) au cours du processus de recrutement pour le poste de directeur général;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Ricard a accepté ledit mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 8 février 2011

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie une rémunération au montant de 75 \$ de l'heure, pour un maximum de 5 000 \$, à M. Pierre Ricard lors de toutes démarches nécessaires et en lien avec le processus de recrutement du poste de directeur général;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2011-MC-R051 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 JANVIER 2011

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim, recommande l'adoption des comptes payés au 31 janvier 2011, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 31 janvier 2011 se répartissant comme suit : un montant de 198 903,63 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 38 042,12 \$ pour le fonds de parcs et terrains de jeux et un montant de 43 192,57 \$ pour les dépenses générales pour l'exercice 2010; un montant de 9 040,78 \$ pour le fonds de parcs et terrains de jeux et un montant de 251 690,66 \$ pour les dépenses générales pour l'exercice 2011, pour un grand total 540 869,76 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2011-MC-R052 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 FÉVRIER 2011

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim, recommande l'adoption des comptes à payer au 4 février 2011 le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 4 février 2011 se répartissant comme suit : un montant 884,88 \$ au fonds de parcs et terrains de jeux pour l'exercice 2010, un montant de 82 111,53 \$ pour les dépenses générales pour l'exercice 2010 et, un montant de 37 560,96 \$ des dépenses générales pour l'exercice 2011, pour un grand total de 120 557,37 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 février 2011

Point 7.3

2011-MC-R053 ADJUDICATION DU REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 279-05 ET LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 365-10, 368-10, 369-10 ET 281-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley accepte l'offre qui lui est faite par la Banque Royale du Canada pour son emprunt de 875 200 \$ par billets en vertu des règlements numéros 279-05, 365-10, 368-10, 369-10 et 281-05 au prix de 100,00000 échéant en série de 5 ans comme suit :

51 400 \$	3,73000 %	16 février 2012
53 400 \$	3,73000 %	16 février 2013
55 600 \$	3,73000 %	16 février 2014
57 500 \$	3,73000 %	16 février 2015
657 300 \$	3,73000 %	16 février 2016

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré et que ceux-ci seront signés par MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley les billets.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2011-MC-R054 CHOIX D'UN SOUMISSIONNAIRE POUR LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 279-05 ET LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 365-10, 368-10, 369-10 ET 281-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley se propose d'emprunter par billets un montant total de 875 200 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacune d'eux;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE 875 200 \$
Règlement no 279-05	114 800 \$
Règlement no 365-10	141 600 \$
Règlement no 368-10	377 700 \$
Règlement no 369-10	72 800 \$
Règlement no 281-05	44 900 \$
Règlement no 281-05	123 400 \$

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Le 8 février 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'UN emprunt par billet au montant de 875 200 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 279-05, 365-10, 368-10, 369-10 et 281-05 soit réalisé;

QUE les billets seront signés par MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley les billets;

QUE les billets seront datés du 16 février 2011;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2012-02-16	51 400 \$
2013-02-16	53 400 \$
2014-02-16	55 600 \$
2015-02-15	57 500 \$
2016-02-16	59 800 \$
2016-02-16	597 500 \$

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Cantley émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 16 février 2011, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 279-05, 365-10, 368-10, 369-10 et 281-05, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2011-MC-R055 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SEMAINIER PAROISSIAL DE L'ÉGLISE SAINTE-ÉLISABETH – ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT la demande écrite déposée le 18 janvier 2011, par M. Robert Corbin, vice-président aux ventes et développement du Groupe Semainier paroissial;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler une publication dans le bulletin de la paroisse Sainte-Élisabeth pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances (CF) lors de sa réunion du 24 janvier 2011 recommandait sa participation au montant de 341,78 \$;

Le 8 février 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), autorise une dépense au montant de 341,78 \$ taxes incluses, pour une publication au bulletin Semainier paroissial de la paroisse Sainte-Élisabeth pour l'année 2011;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion – Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2011-MC-R056 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX ASSISES ANNUELLES 2011 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – 5, 6 ET 7 MAI 2011 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'il est important de côtoyer, échanger et d'établir des contacts avec d'autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances (CF) lors de sa réunion du 24 janvier 2011 recommandait sa participation au montant de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), approuve la dépense au montant de 10 000 \$, pour les frais d'inscription des membres qui participeront aux Assises annuelles 2011 de l'UMQ, laquelle se tiendra les 5, 6 et 7 mai 2011 au Centre des congrès de Québec et, autorise le remboursement des frais de déplacement selon la politique de remboursement des dépenses pour le personnel cadre et élus.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Formation - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

2011-MC-R057 AUTORISATION DE PAIEMENT – CRSBP DE L'OUTAOUAIS INC.

CONSIDÉRANT QU'une convention est intervenue entre la Municipalité de Cantley et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Outaouais Inc. (CRSBP de l'Outaouais Inc.) en novembre 1995;

CONSIDÉRANT QUE cette convention se renouvelle d'année en année et qu'il y a lieu de procéder au paiement de la facture pour l'année 2011;

Le 8 février 2011

CONSIDÉRANT QUE les coûts de cotisation régulière sont en fonction de la population soit, 4,190 \$ per capita pour une population de 9 424 pour un total de 39 486,56 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de cotisation spéciale sont en fonction de la population soit, 0,500 per capita pour une population de 9 424 pour un total de 4 712 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité des finances (CF) lors de sa réunion du 20 janvier 2011 recommandait une dépense au montant de 44 198,56 \$ plus les frais d'internet de 60 \$ pour un total de 44 258,56 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), autorise le paiement et le renouvellement de la convention avec le CRSBP de l'Outaouais Inc. pour l'année 2011 conformément aux modalités et dispositions décrites dans l'entente entre les deux (2) parties soit, un paiement d'une somme basée sur le tarif de 4,190 \$ per capita, plus les frais de cotisation régulière et spéciale pour un total de 44 198,56 \$, taxes en sus plus le lien Internet au montant de 60 \$ pour un grand total de 44 258,56 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-30-494 « Cotisation versée à une association – Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.8

2011-MC-R058 AUTORISATION DE PROCÉDER AU REPLACEMENT DE DEUX (2) PORTABLES ET L'ACHAT DE CINQ (5) LICENCES OFFICE 2010

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer deux (2) portables et de faire l'achat de cinq (5) licences de la suite Office 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité général du 1^{er} février 2011 d'allouer un montant approximatif de 6 700 \$, taxes en sus, plus les frais d'installation pour les logiciels s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité général, autorise une dépense approximative de 6 700 \$, taxes en sus, pour le remplacement de deux (2) portables et l'achat de cinq (5) licences de la suite Office 2010 ainsi que les frais reliés à l'installation des logiciels s'y rattachant;

Le 8 février 2011

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-452 « Traitement des données – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.9

2011-MC-R059 AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT – CAISSE POPULAIRE ST-RAYMOND DE HULL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley manque de liquidité;

CONSIDÉRANT QUE la période d'encaissement des taxes est prévue pour mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse populaire St-Raymond de Hull autorise une augmentation de la marge de crédit actuelle de 1 000 000 \$ à 1 500 000 \$ et ce, selon les mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'augmentation de la marge de crédit au montant de 1 500 000 \$;

QUE le montant excédentaire sera remboursé à l'échéance du 30 juin 2011;

QUE le conseil mandate MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim, à signer tous les documents pertinents à ladite demande.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2011-MC-R060 AUTORISATION D'ENTÉRINER LA DÉPENSE POUR PROCÉDER À LA RÉPARATION URGENTE DU CAMION LOURD 13C05 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le camion lourd 13C05 des travaux publics est en panne et n'est plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE ce camion est essentiel à l'entretien des voies publiques de la municipalité et que par conséquent, il devait être réparé rapidement par le concessionnaire;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des réparations à effectuer est d'environ 5 500 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

Le 8 février 2011

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, entérine la dépense pour la réparation d'urgence du camion lourd 13C05 chez le concessionnaire Surgenor Truck Centre pour une somme approximative 5 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-525 « Entretien & réparation – Véhicules – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

**2011-MC-R061 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR
L'ACHAT DES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA RÉPARATION DU
CAMION LOURD 4C98 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le camion lourd 4C98 des travaux publics a besoin d'un nouvel ensemble de freinage sur les essieux arrières dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE ce camion est essentiel à l'entretien des voies publiques de la municipalité et que par conséquent, il doit être fonctionnel et sécuritaire en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des réparations à effectuer est d'environ 5 000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, autorise la dépense pour l'achat des pièces nécessaires à la réparation du système de freinage du camion lourd 4C98 chez le fournisseur Les camions de l'Outaouais de Gatineau pour une somme approximative de 5 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-525 « Entretien & réparation – véhicules – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

**2011-MC-R062 INTERDICTION DE STATIONNER SUR UN
CÔTÉ DE LA RUE NICOLE DEVANT LES ADRESSES CIVIQUES
14 ET 16**

CONSIDÉRANT QUE le peu de stationnement disponible pour la garderie située sur la rue Nicole oblige les parents à stationner leur véhicule sur la rue aux heures d'affluences;

Le 8 février 2011

CONSIDÉRANT QUE le fait de stationner des deux côtés de la rue affecte la sécurité routière de façon non sécuritaire mais surtout celle des véhicules d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, entérine la décision d'interdire le stationnement des véhicules sur un côté de la rue Nicole devant les adresses civiques 14 et 16 et procède à l'installation de la signalisation en conséquence;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-335-00-646 « Enseignes et poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2011-MC-R063 INTERDICTION DE STATIONNER SUR UN CÔTÉ DE RUE AU COIN DE LA RUE DE BOUCHETTE ET DE LA RUE DU COMMANDEUR

CONSIDÉRANT l'ouverture d'une nouvelle garderie sur le coin de la rue de Bouchette et de la rue du Commandeur;

CONSIDÉRANT QUE le peu de stationnement disponible à cette garderie ainsi qu'à celle située juste à côté oblige les parents à stationner leur véhicule sur la rue de Bouchette et la rue du Commandeur aux heures d'affluences;

CONSIDÉRANT QUE le fait de stationner des deux côtés des rues affecte la sécurité routière de façon non sécuritaire mais surtout celle des véhicules d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, entérine la décision d'interdire le stationnement des véhicules sur un côté de la rue de Bouchette (entre les adresses civiques 84 et 104) et de la rue du Commandeur (entre les adresses civiques 71 et 95) et procède à l'installation de la signalisation en conséquence;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-335-00-646 « Enseignes et poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 février 2011

Point 8.5

**2011-MC-R064 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR
PROCÉDER À L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU
LAMPADAIRE À L'INTERSECTION DES RUES
« COMMANDEUR ET CHANTECLERC »**

CONSIDÉRANT QUE le secteur des rues Commandeur et Chanteclerc s'est développé passablement au cours de la dernière année et qu'il s'agit d'un secteur très sombre de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il en va de la sécurité de nos citoyens d'y installer un lampadaire près de cette intersection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, autorise l'achat et l'installation d'un nouveau lampadaire à l'intersection des rues « Commandeur et Chanteclerc » et qu'une demande en ce sens soit formulée à la société Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement électrique de cet appareil;

QUE les fonds requis soient puisés à même le budget d'opération 1-02-330-00-529 « Entretien – Éclairage public – Éclairage de rues » et 1-02-340-00-681 « Éclairage public – Éclairage des rues ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

**2011-MC-R065 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR
L'ACHAT DE BACS DE RECYCLAGE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit reconstituer son inventaire de bacs à recyclage pour combler les demandes résultant du développement accéléré de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les besoins pour l'année en cours devraient être de l'ordre de cent cinquante (150) bacs de recyclage;

CONSIDÉRANT QUE des propositions ont été demandées auprès des deux (2) principaux fournisseurs du Québec à savoir, deux cent sept (207) bacs et de quarante (40) ensembles de roues en provenance de LOUBAC pour un montant de 14 461,75 \$, tps en sus et, en provenance de Plasti-Bac Inc. pour un montant de 14 427,93 \$, tps en sus d'où un différentiel de 33,82 \$, tps en sus, pour un produit identique d'une capacité de 360 litres;

CONSIDÉRANT QU'un achat de deux cent sept (207) bacs devrait suppléer aux besoins municipaux au cours de l'année 2011 et une partie du prochain exercice financier;

Le 8 février 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE la municipalité accepte la proposition de la firme Plasti-Bac Inc. pour la fourniture de deux cent sept (207) bacs de recyclage de 360 litres pour la somme de 14 427,93 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-645 « Bacs de recyclage – Matières secondaires » pour un montant maximum de 8 000 \$;

QUE le manque à gagner de 6 427,93 \$, taxes en sus, soit assumé par le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseigne et poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2011-MC-R066 DEMANDE DE RÉPARATION DE LA FONDATION SUPÉRIEURE DE LA RUE FERLAND ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2010-MC-R497

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R497 adoptée le 14 décembre 2010, le conseil autorisait M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, à entreprendre les démarches avec le propriétaire relativement au sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE ces négociations ont mené à une entente raisonnable et que ces travaux seront considérés acceptables par la municipalité, à savoir :

- Le propriétaire s'engage à faire le nécessaire afin d'effectuer une remise en état de la chaussée de la rue Ferland pour les derniers 160 mètres de la rue Ferland incluant la surface du rond-point, et ce, à ses frais;
- Pour ce faire, un minimum de 100 mm de gravier de type MG20 devra être étendu sur toute cette superficie;
- La jonction des entrées charretières des citoyens affectés par ces travaux devra être ajustée en conséquence;
- Que lesdits travaux devront être complétés le ou avant le 15 juin 2011 à la satisfaction de l'autorité municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, à transmettre la présente au propriétaire du lot numéro 4 074 511 et en assure le suivi;

Le 8 février 2011

QUE si les travaux demandés ne sont pas effectués avant le 15 juin 2011 à la satisfaction de l'autorité municipale, que celle-ci entreprenne les démarches nécessaires pour compléter les travaux et les facturer audit propriétaire;

QUE la résolution numéro 2010-MC-R497 soit abrogée et remplacée par la présente.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

**2011-MC-R067 AUTORISATION D'ENTÉRINER LES
DÉPENSES POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT
D'UN BUREAU ADMINISTRATIF AINSI QUE POUR L'ACHAT
DE MOBILIERS POUR CINQ (5) STATIONS DE TRAVAIL À LA
BIBLIOTHÈQUE - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET
DES PARCS**

CONSIDÉRANT l'embauche de personnel administratif supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de bureaux administratifs disponibles à l'intérieur de la Maison des Bâtitisseurs est rendu trop limité pour y installer les nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE des propositions ont été demandées auprès de trois (3) entrepreneurs pour l'aménagement d'un bureau administratif, à savoir : Rénovation Prud'homme construction de Cantley, Donald Prud'homme également de Cantley et R-O-Flex (7190522 Canada Inc.) de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise R-O-Flex a soumissionné un prix de 8 400 \$, taxes en sus, et que, les deux (2) autres entreprises se sont désistées;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de mobiliers pour cinq (5) stations de travail est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE des propositions ont été demandées auprès de deux (2) fournisseurs mais qu'un (1) seul a réellement soumissionné, à savoir, Fredal Solutions au prix de 9 500 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, la dépense de 8 400 \$, taxes en sus, à l'entreprise R-O-Flex (7190522 Canada Inc.) pour la construction et l'aménagement de l'ajout d'un bureau administratif à la bibliothèque pour les employés du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim, la dépense de 9 500 \$, taxes incluses, à l'entreprise Fredal Solutions pour l'achat de mobiliers pour cinq (5) stations de travail;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 février 2011

Point 8.9

2011-MC-R068 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT DE LA RUE RIOPELLE (LOT 4 458 016) ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-MC-R092 ET DU PROTOCOLE D'ENTENTE DU MÊME PROJET SIGNÉ LE 22 JUIN 2009

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R092, adoptée le 10 mars 2009, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente avec le promoteur M. Raymond Poirier pour la construction du prolongement de la rue Riopelle soit le lot 4 458 016, du Cadastre du Québec partie au nord de l'intersection de la rue Riopelle et de la rue de Villemontel;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été signé par l'entrepreneur « Raymond Poirier Construction Enr. » le 22 juin 2009 pour la construction de cette partie de rue;

CONSIDÉRANT QUE le 22 décembre 2009, le lot 4 458 016 est devenu propriété de M. Gary Dagenais et de Mme Francine D'Amour par acte notarié tel qu'il appert au rôle d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rue faisant l'objet de la présente;

QUE le conseil abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2009-MC-R092 – Approbation du protocole d'entente – prolongement de la rue Riopelle – Raymond Poirier Construction Enr., ainsi que le protocole d'entente signé le 22 juin 2009.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2011-MC-R069 AUTORISATION DE DÉPENSES – BULLETINS DES LOISIRS ET DE LA CULTURE POUR LES PÉRIODES – HIVER 2011, PRINTEMPS-ÉTÉ 2011 ET AUTOMNE 2011

CONSIDÉRANT QUE les Bulletins des loisirs et de la culture ont été identifiés comme étant l'outil principal de promotion des activités culturelles et récréatives municipales;

CONSIDÉRANT QUE cet outil est également d'un précieux soutien publicitaire aux organismes de Cantley;

Le 8 février 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise les responsables du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à procéder à l'élaboration des Bulletins des loisirs et de la culture pour les périodes suivantes soit, hiver 2011, printemps-été 2011 et automne 2011;

QUE le conseil autorise le recrutement du personnel d'animation des ateliers;

QUE le conseil autorise toutes les dépenses relatives à l'élaboration et l'envoi des bulletins jusqu'à concurrence de 15 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires numéros 1-02-701-321 et les suivants « Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2011-MC-R070 DEMANDE DE SOUTIEN DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA TENUE DU CHAMPIONNAT DE L'EST DU CANADA - 11 AU 13 FÉVRIER 2011 PAR LE CLUB NAKKERTOK

CONSIDÉRANT QUE le Club Nakkertok sera l'hôte du « Championnat de l'Est du Canada » de ski de fond qui sera tenue les 11, 12 et 13 février prochain;

CONSIDÉRANT QUE ce club a fait la demande de soutien au Service des travaux publics pour dégager les accotements de l'avenue Gatineau afin de faciliter le stationnement en plus du prêt de barils pour servir de poubelles;

CONSIDÉRANT QUE la logistique et les coûts engendrés pour le Service des travaux publics est négligeable;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, autorise la demande de soutien des travaux publics pour la tenue du Championnat de l'Est du Canada 2011 par le Club Nakkertok qui se tiendra du 11 au 13 février 2011 à savoir, le dégagement des accotements de l'avenue Gatineau et le prêt de barils pour servir de poubelles.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 février 2011

Point 9.3

2011-MC-R071 ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE PG SOLUTIONS – RELEVÉS 24

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Revenu du Québec demande aux municipalités produisant plus de 50 relevés 24 (service de garderie et camp de jour) de transmettre ces relevés par support électronique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, à cette fin, utiliser un nouveau support informatique pour produire ces relevés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'accès électronique fourni par PG Solutions le tout comme suit:

- 398,74 \$, taxes incluses, accès au logiciel et formation
- 797,74 \$, taxes incluses, pour le contrat annuel ainsi que le soutien

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-452 « Traitement des données – Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2011-MC-R072 PARTAGE DES DÉPENSES ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS (CSD) ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE D'ENTREPOSAGE COMMUN DANS L'ÉCOLE COMMUNAUTAIRE DE LA ROSE-DES-VENTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R355 adoptée le 14 septembre 2010, le conseil autorisait la signature de l'entente relative à l'utilisation des locaux de l'école de la Rose-des-Vents pour la période du 27 septembre 2010 au 30 juin 2015, entre la Commission scolaire des Draveurs (CSD) et la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE cette école qualifiée de « *complexe scolaire communautaire* » comprend une salle communautaire dont des rencontres et discussions ont eu lieu entre les deux parties afin de bonifier ses installations et espaces d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente signé prévoit la disponibilité d'un nouvel espace d'entreposage commun (local 109A);

CONSIDÉRANT QUE la CSD a fourni une estimation des coûts évalués à environ 22 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la CSD et la Municipalité de Cantley souhaite partager à part égale le paiement des coûts de construction du local 109A;

Le 8 février 2011

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la Commission scolaire des Draveurs à procéder aux travaux de construction du local 109A pour fin d'entreposage commun;

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses relatives aux travaux de construction du local 109A, jusqu'à concurrence d'un maximum de 12 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même les revenus excédentaires de la taxe générale.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2011-MC-R073 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 381-11-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – AJOUT DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX KIOSQUES TEMPORAIRES (SAISONNIERS)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'ajouter des dispositions applicables aux kiosques temporaires (saisonniers);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 381-11-01 a été adopté par le conseil à la séance du 11 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 14 janvier 2011, une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 février 2011 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 8 février 2011

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 381-11-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'ajouter des dispositions applicables aux kiosques temporaires (saisonniers).

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 381-11
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 381-11-02**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
AJOUT DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX KIOSQUES
TEMPORAIRES (SAISONNIERS)**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de d'ajouter des dispositions applicables aux kiosques temporaires (saisonniers);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 381-11-01 a été adopté par le conseil à la séance du 11 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 14 janvier 2011, une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 février 2011 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Au chapitre XI du Règlement de zonage numéro 269-05, l'article 11.4 est modifié pour se lire comme suit :

Le 8 février 2011

« 11.4 - VENTE EXTÉRIEURE DE PRODUITS HORTICOLES ET KIOSQUES TEMPORAIRES (SAISONNIERS)

Règles générales

Tout usage temporaire doit faire l'objet d'une autorisation écrite de la Municipalité.

L'exposition de produits horticoles pour fins de vente ou une activité de vente de produits de l'alimentation est autorisée de façon temporaire, pour une période n'excédant pas 150 jours à tous les 12 mois. Les kiosques, comptoirs et roulottes d'utilité servant à la vente d'arbres de Noël ne sont autorisés qu'entre le 20 novembre et le 6 janvier suivant.

Un seul kiosque, comptoir ou installation temporaire en plein air, d'une superficie maximale de 14 mètres carrés, peut être installé sur le terrain où a lieu l'activité ou sur un terrain dans une zone commerciale. Le kiosque doit être peint ou teint s'il est recouvert de bois.

Un seul kiosque, comptoir ou installation temporaire en plein air est permis par lot.

Nonobstant les deux alinéas précédents, le nombre de kiosques par lot peut être augmenté dans le cas d'une zone dans laquelle un marché public est autorisé.

L'exposition et/ou la vente des produits ne peuvent se tenir à moins de 2 mètres des lignes avant, arrière et latérales du terrain. Cette marge de recul est portée à 10 mètres si le terrain adjacent est occupé par une résidence.

En plus des articles 10.1 à 10.2.2, l'entreposage extérieur ne doit pas être visible de la voie de circulation en dehors des heures d'ouverture. Les aires de chargement ou de déchargement devront être conçues de façon à dissimuler la vue des camions à partir de la voie de circulation. Le chargement et le déchargement doivent s'effectuer en dehors des heures d'ouverture. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général par intérim

Le 8 février 2011

Point 10.2

**2011-MC-R074 ENSEIGNE EXISTANTE ASSUJETTIE À UN
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 530, MONTÉE DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne a été déposée le 6 décembre 2010 pour la propriété située au 530, montée des Érables, lot 2 620 927 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 janvier 2011, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'enseigne fixée à plat située au 530, montée des Érables, lot 2 620 927 du Cadastre du Québec, puisque l'enseigne est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

**2011-MC-R075 ENSEIGNE EXISTANTE ASSUJETTIE À UN
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 915, CHEMIN DU
MONT-DES-CASCADES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne a été déposée le 16 décembre 2010 pour la propriété située au 915, chemin du Mont-des-Cascades, lot 3 895 442 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 janvier 2011, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 8 février 2011

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'enseigne sur poteaux située au 915, chemin du Mont-des-Cascades, lot 3 895 442 du Cadastre du Québec, puisque l'enseigne est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2011-MC-R076 ENSEIGNES EXISTANTES ASSUJETTIES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 1, RUE DU CARDINAL

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation de deux enseignes a été déposée le 2 novembre 2010 pour la propriété située au 1, rue du Cardinal, lot 2 619 530 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 16 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation sous conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des enseignes existantes fixées à plat situées au 1, rue du Cardinal, lot 2 619 530 du Cadastre du Québec, conditionnellement à ce que la couleur rouge de l'enseigne située sur le mur latéral du bâtiment soit remplacée par la couleur noire et que les polices du lettrage utilisées sur cette même enseigne soit identiques à celles utilisées sur l'enseigne située en façade du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2011-MC-R077 ENSEIGNE EXISTANTE ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 267, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne a été déposée le 4 novembre 2010 pour la propriété située au 267, montée de la Source, lot 2 619 344 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Le 8 février 2011

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 16 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation sous conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'enseigne existante sur poteaux située au 267, montée de la Source, lot 2 619 344 du Cadastre du Québec, conditionnellement à ce que la structure de l'enseigne soit peinte de façon à harmoniser l'apparence avec la façade de la construction principale.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

**2011-MC-R078 ENSEIGNE EXISTANTE ASSUJETTIE À UN
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 473, MONTÉE DE LA SOURCE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne a été déposée le 5 novembre 2010 pour la propriété située au 473, montée de la Source, lot 2 619 487 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 16 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation sous conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'enseigne existante fixée à plat située au 473, montée de la Source, lot 2 619 487 du Cadastre du Québec, conditionnellement à ce que les lettres manquantes soient complétées et que l'apparence des lettres soit améliorée en appliquant une nouvelle couche de peinture.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 février 2011

Point 10.7

**2011-MC-R079 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS –
PROJET « PETER THOMPSON »**

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avant-projet de lotissement visant une partie du lot 4 238 486 du Cadastre du Québec préparé par M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre, minute 19748 en date du 29 octobre 2009 et révisé le 16 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de lotissement ne pourra être émis si le promoteur du projet n'effectue pas sa contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 20 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil que soit versée à la Municipalité de Cantley une contribution en argent représentant 10 % de la valeur du terrain, valeur établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité de Cantley et ce, aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte que soit versée à la Municipalité de Cantley une contribution en argent pour fins de parcs du projet « Peter Thompson » représentant 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité de Cantley et ce, aux frais du propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

**2011-MC-R080 ABROGATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 2010-MC-R289 ET AUTORISATION DE NOMMER M^e
CHRISTINE LACOMBE, NOTAIRE, POUR LA PRÉPARATION
DES ACTES DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION DE
BORNES SÈCHES SUR DEUX (2) TERRAINS PRIVÉS – LOTS
4 074 027 ET 4 074 298**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'est engagée à procéder à l'aménagement de cinq (5) bornes sèches au cours de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE des servitudes doivent être effectuées, car deux (2) emplacements visés pour l'aménagement de bornes sèches sont sur des terrains privés, à savoir:

1. 4 074 027 Mme Marie Guillon
2. 4 074 298 Mme Brigitte Beaudoin

Le 8 février 2011

CONSIDÉRANT QU'une autorisation sous forme de servitude, selon l'article 1177 du *Code civil du Québec*, doit être effectuée avant l'aménagement desdites bornes sèches sur chacun des terrains visés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement, mandate M^e Christine Lacombe, notaire, pour la préparation des actes de servitude des lots 4 074 027 et 4 074 298;

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim, ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley les actes notariés;

QUE la résolution numéro 2010-MC-R289 soit abrogée et remplacée par la présente.

Adoptée à l'unanimité

M. Marc Saumier, conseiller du district des Érables (# 5) déclare ses intérêts concernant la prochaine résolution et se retire de la salle.

Point 14.1

2011-MC-R081 OCTROI D'UN SUPPORT MUNICIPAL – VOYAGE EN FRANCE DE LA CHORALE DES DEUX RIVES – ÉCOLE DE LA ROSE-DES-VENTS (CANTLEY) – JUIN 2011

CONSIDÉRANT QUE vingt-quatre (24) enfants et plusieurs accompagnateurs de l'école de la Rose-des-Vents partiront pour un voyage de douze (12) jours en France, en juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager les jeunes dans leur projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil alloue un montant de 350 \$ à la Chorale des deux rives de Cantley, représentée par vingt-quatre (24) enfants et d'accompagnateurs de Cantley, pour une série de concerts en France, en juin 2011;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

M. Saumier reprend son siège au sein du conseil.

Le 8 février 2011

Point 13. NIL

Point 14. NIL

Point 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 16. 2011-MC-R082 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 8 février 2011 soit et est levée à 20 heures 28.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 10^{ème} jour du mois de février 2011.

Signature : _____